

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION – CAC-2023-PV-02

RENDUE EXÉCUTOIRE LE

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

- VU** *le Code de l'éducation ;*
- VU** *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;*
- VU** *la délibération du Conseil d'administration en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil académique plénier de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 11 avril 2023 en formation plénière décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 avril 2023,

Le Président de l'Université
Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc DUBOIS-RANDE
Jean-Luc Dubois-Randé

**Nombre de membres présentés et
représentés participant à la délibération :**

61

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 11

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.